

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT
DE COMMERCY

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE VIGNEULLES

du 14 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19.04.2022 que la convocation avait été faite le 07.04.2022 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO Gilles ROUGIREL, Michel THOMAS, Laure BLANPIED, Christophe LEBLAN, David PETIT, Mathilde THIERY Christian CRATZ, Philippe ROSENBERGER, Hélène LECLERE Catherine KETTERER, Tony VIGNOLA, Michel DEGOUTIN M-Christine HELLIN
Absents : Agnès THIEBAUT (proc à Ch Cratz), Alex NICOLAS (proc à C Ketterer), Lysiane DEGOUTIN, Agnès BRONNER

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- 0) **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**
- 1) **Intercommunalité**
- 2) **Compte Administratif 2021 (M14 – M49 – Forêt – Lotissement)**
- 3) **Affectation du résultat (M14 – M49 – Forêt – Lotissement)**
- 4) **Taux d'imposition**
- 5) **Budget Primitif 2022 (M14 – M49 – Forêt – Lotissement)**
- 6) **Travaux Traversée d'Hattonville**
- 7) **Acquisition terrain Billy**
- 8) **Convention de Mise à disposition de la maison des arcades**
- 9) **Cession / Location Terrain**
- 10) **Renouvellement Baux – Autorisation de voirie**
- 11) **Exonération Taxe foncière Meublé de Tourisme**
- 12) **Contrat Agent Administratif**
- 13) **Questions diverses**

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Adopté à l'unanimité.

1) Intercommunalité

Le Maire informe que la CODECOM a augmenté son taux de taxe foncière de 4%

2) Compte Administratif / Compte de Gestion (M14-M49-Forêt-Lotissement)

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs M14, M49, Forêt et lotissement pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les documents comptables

3) Affectation du résultat (M14)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 302988.57 € sur l'exercice 2021 pour un excédent global de 602995.57 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpte 002) | 204171.10 € |
| ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068) | 398824.47 € |

Affectation du résultat (M49)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 23732.02 € sur l'exercice 2021 pour un excédent global de 23732.02 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|------------|
| ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpte 002) | 0 € |
| ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068) | 23732.02 € |

Affectation du résultat (Forêt)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 100445.77 € sur l'exercice 2021 pour un excédent global de 213080.31 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|------------|
| ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpte 002) | 213080.31€ |
| ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068) | 0 € |

Adopté à l'unanimité.

4) Taux Imposition 2022

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 suivants :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 33.97 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 16.16 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10.12 %

Adopté à l'unanimité.

5) Budget Primitif 2022 (M14)

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1579898.10	1579898.10
Investissement	1241630.51	1241630.51

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 tel que présenté par le Maire.

Budget Primitif 2022 (M49)

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Assainissement 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	352064.00	352064.00
Investissement	595255.24	595255.24

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Assainissement 2022 tel que présenté par le Maire.

Budget Primitif 2022 (Forêt)

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Forêt 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	452006.62	452006.62
Investissement	147000.00	147000.00

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Forêt 2022 tel que présenté par le Maire.

Budget Primitif 2022 (Lotissement)

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 Lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	353110.20	353110.20
Investissement	385488.40	382488.40

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 Lotissement tel que présenté par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Subvention Associations Foncières 2022

Après délibération et conformément à ce qui est prévu au Budget Primitif, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes aux Associations Foncières :

- Billy : 831.83 €
- Creuë : 720.95 €
- Hattonchatel : 662.69 €
- Hattonville : 1098.97 €
- Viéville : 1484.44 €
- Vigneulles : 1201.12 €

Adopté à l'unanimité

Subventions aux associations 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations. La commission sociale propose de verser les subventions énoncées lors de la commission des finances.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les propositions de la Commission Sociale et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Subvention Budget Assainissement

Le Maire expose que la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permet aux communes de moins de 3.000 habitants de verser une subvention au service d'eau et d'assainissement.

Afin d'équilibrer le budget, le Maire propose que le budget général finance le budget assainissement à hauteur de 150000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

Tarif Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait pour équilibrer le budget, d'augmenter le tarif assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de redevance assainissement (prorata au nombre de m3 consommés) de 1.45 à 1.50 € HT le prix du m3 à compter de la facturation de référence du SIELL 2° semestre 2021.

Contre : M. VIGNOLA

6) Requalification de la traversée d'Hattonville

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après consultation pour la requalification de la traversée d'Hattonville, il apparaît que l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise EUROVIA pour un montant de 319807.11 € HT.

Après délibération et conformément à l'avis de la Commission Appel d'Offres, le Conseil Municipal valide le choix de retenir l'entreprise EUROVIA et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

7) Acquisition Terrain Billy

Le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain sis à côté de la Salle Communale de Billy est en vente et que ce terrain conviendrait parfaitement pour faire un parking, ce qui désengorgerait la Place du lavoir. Le prix de vente négocié avec le propriétaire est de 15000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'acquérir le terrain cadastré 052 AA 100 d'une surface de 6 a 73 au prix de 15000 €
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

8) Convention d'occupation de la maison des arcades

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après les travaux réalisés à la Maison des Arcades à Hattonchatel, il convient d'établir une convention pour mettre à disposition des associations Hatton Initiative et Loisirs Amitiés ce local comme cela avait été prévu lors d'une réunion avec tous les protagonistes.

Après délibération, le conseil municipal charge le Maire et le Maire délégué d'établir la convention correspondante et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

9) Cession MEYER Jocelyn

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un problème de délimitation au niveau du 15 Rue du Château des 4 vents, il reste une bande de terrain communal (environ 2m) entre le trottoir et la propriété de M. MEYER.

Ce dernier propose d'en faire l'acquisition, afin que ce terrain soit entretenu. Il propose également de prendre en charge les frais.

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte de céder cette bande de terrain à M. Jocelyn MEYER au prix de 100 €
- Indique que les frais de géomètre et frais de notaire seront à la charge de M. MEYER
- Décide du déclassement de cette bande du domaine public, ce qui ne portera préjudice à personne
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

Convention précaire – Verger Hattonchatel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition d'un verger à Hattonchatel et que Mme VILLION Sophie était intéressée. Elle a changé d'avis et ne souhaite plus louer ce verger. Le Maire propose donc d'établir une convention d'occupation précaire au profit de M. Léo-Paul LIENARD, futur habitant de Creuë.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer une convention d'occupation précaire avec M. Léo-Paul LIENARD pour ce verger cadastré 233YA60 et 233YA61 d'une surface globale de 24 a 60 ca pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de un an.
- Fixe le tarif annuel à 100 € révisable chaque année en fonction de l'indice fermage
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

10) Renouvellement bail THOMAS Eric

Sortie de M. THOMAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail accordé à Mr THOMAS Eric pour les terrains suivants est à renouveler :

- 136A276 au lieudit « Clair Chêne » d'une surface de 6 ha47a38ca
- 136ZB3 au lieudit « Tominguette » d'une surface de 64 a

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de renouveler le bail pour une durée de 9 ans à compter du 01.02.2022
- fixe le loyer annuel à 97.36 € / ha revalorisé chaque année en fonction de l'indice fixé par arrêté préfectoral
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement Autorisation de voirie MAYER Jean-Louis

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. MAYER Jean-Louis bénéficie d'une autorisation de voirie pour une bande de terrain d'environ 3 mètres devant sa maison et que cette autorisation arrive à échéance.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler cette autorisation de voirie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022,
- fixe le tarif à 15 € / an
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

11) Exonération Taxe foncière meublé de tourisme

Le Maire rappelle que ce point avait été mis à l'ordre du jour de la dernière réunion et reporté pour manque d'informations.

Il présente les éléments complémentaires et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exonérer les meublés de tourisme, gîtes et hôtels.

12) Contrat Agent Administratif

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un mouvement dans le personnel, il convient d'établir un nouveau contrat pour Mme Stéphanie BAUDOT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de rompre le contrat actuel
- Décide d'établir un nouveau contrat agent administratif contractuel à raison de 35 heures par semaine pour une période de 1 an à compter du 1^{er} mai 2022.
- Décide d'une période d'essai de 4 mois.
- Fixe la rémunération à l'indice majoré 385 pour les 4 premiers mois, à l'indice 404 à partir du 1^{er} septembre 2022.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Pylône TDF : Le Maire rappelle qu'il a été contacté par TDF pour installer 2 antennes en forêt communale. Il indique avoir retourné les conventions en indiquant que l'indemnité serait 2500 € par an et par opérateur.
- Stérilisation des chats : Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est opportun de signer une nouvelle convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats. Devant le nombre de chats errants, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération tout en insistant sur le fait que le plus difficile sera de les attraper.
- M. DEGOUTIN fait des propositions concernant l'organisation du bureau de vote. Il est décidé de ne rien modifier pour le 2^o tour des présidentielles afin de ne pas perturber les anciens.
- Affouages : M. VIGNOLA s'inquiète du nombre de personnes qui sorte déjà leur affouage alors que ce n'est pas stéré. M. THOMAS indique avoir été stéré quelques affouages en bord de chemin. Si d'autres personnes en ont sorti avant autorisation les sanctions seront appliquées.
- Carte d'identité bureau de vote : La présentation de la carte d'identité est obligatoire !